

Transmis par bref le 20/07/07  
→ VV = classé

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction régionale de l'industrie,  
de la recherche et de l'environnement

Secrétariat Général  
Mission développement durable

Arrêté préfectoral n° 2007- 07-0171 du 20 juillet 2007

**Modifiant l'arrêté du 26 février 1998 autorisant la société AUTOCASSE EURL TETARD à exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au PONT CHRETIEN CHABENET et renouvelant l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 18 et 43-2 ;
- Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 98-E-459 du 26 février 1998 autorisant la société AUTOCASSE EURL TETARD à exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-07-0146 accordant l'agrément n° PR3600002D à la société AUTOCASSE EURL TETARD pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 24 mai 2007 par la société AUTOCASSE EURL TETARD, sise Z.A.C. « Les Plantes de Chabenet » commune du PONT CHRETIEN CHABENET, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- Vu la demande de modification des conditions d'exploitation formulée par la société AUTOCASSE EURL TETARD le 7 juin 2007 ;
- Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 12 juin 2007 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 juin 2007

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 3 juillet 2007 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 mai 2007 par la société AUTOCASSE EURL TETARD comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**Considérant** que la demande de modification des conditions d'exploitation formulée par la société AUTOCASSE EURL TETARD le 7 juin 2007 n'entraîne pas une évolution notable de son activité ni des éléments que comporte le dossier de demande d'autorisation du 30 avril 1997 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

## ARRETE

### Article 1

L'agrément n° PR3600002D accordé par l'arrêté préfectoral n° 2006-05-0268 du 24 mai 2006 à la société AUTOCASSE EURL TETARD, sise Z.A.C. « Les Plantes de Chabenet » commune du PONT CHRETIEN CHABENET, est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Une demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

### Article 2.

La société AUTOCASSE EURL TETARD est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé par l'arrêté préfectoral n° 2006-05-0268 du 24 mai 2006, ainsi qu'à toutes les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 98-E-459 du 26 février 1998 modifié.

### Article 3

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 98-E-459 du 26 février 1998 est modifié comme suit :

- L'article 1.1 est remplacé par :  
« 1.1 La société AUTOCASSE EURL TETARD est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter un chantier de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques et objets en métal, ainsi qu'un chantier de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, sis Z.A.C. « Les Plantes de Chabenet » commune du PONT CHRETIEN CHABENET. Les activités exercées relèvent de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »
- Il est ajouté l'article 4.5 suivant :  
« 4.5 Le nombre de véhicules hors d'usage admis annuellement est limité à 700. Ceux-ci proviendront du département de l'Indre et des départements limitrophes, hormis les véhicules transmis par les compagnies d'assurance, dont l'origine géographique n'est pas limitée. Tous les déchets admis sont éliminés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et à la réglementation en vigueur. »

- Il est ajouté l'article 4.6 suivant :  
« 4.6 Les déchets et alliages de résidus métalliques et objets en métal, autres que les véhicules hors d'usage, seront stockés dans des bennes prévues à cet effet et régulièrement évacués selon les filières réglementaires. »

#### Article 4

La société AUTOCASSE EURL TETARD est tenue de faire réaliser, par un organisme tiers compétent, des mesures des émissions sonores conformément à l'article 6.1 de l'arrêté n° 98-E-459 du 26 février 1998 modifié.

#### Article 5

La société AUTOCASSE EURL TETARD est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

#### Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le Préfet



Jacques MILLON